



Mairie de Biriatoù
Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AOUT 2024

Date de convocation : 01 août 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq août, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCO-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raynald BOUCHON

PRESENTS : Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, M. SORHUET Vincent, adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. APRENDISTEGUY Franck, délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M. LECUONA Inaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. PENA Patrick, M. HIRIART Michel, M. ZOLEZZI Jean-Pierre, Mme FERNANDEZ Zara.

La séance débute à 19h30

Objet N° 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2024

Objet N° 2 – Ecoles privées sous contrat d'association - fixation du forfait communal 2024

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Le code de l'éducation explicite dans son article L 442-5 que « *les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ». Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées à parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune.

Pour réajuster le montant du forfait communal des écoles privées sous contrat et ainsi permettre l'établissement d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2024, il convient de procéder à une actualisation du montant de l'évaluation du coût d'un élève du public dans les écoles de Biriatoù.

L'évaluation du forfait communal est faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Biriadou pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Sur cette base, il est proposé de revaloriser le forfait communal par élève de 763.67€.

Cette revalorisation sera formalisée dans une convention passée avec l'école privée Biriatuko Ikastola. Le montant annuel du forfait communal attribué à chaque école privée sous contrat d'association est égal au forfait communal par élève multiplié par le nombre d'élèves résidant dans la commune de chacune de ces écoles à la rentrée de septembre. Il est versé dans le courant du 2^{ème} trimestre de l'année civile suivant la rentrée de septembre, et après réception officielle du nombre d'enfants accueillis dans chaque structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- | | |
|-----------------|--|
| DECIDE | de fixer le forfait communal à 763.67€ par élève pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 |
| AUTORISE | Madame le Maire à signer les conventions de forfait communal avec l'école privé Biriatuko Ikastola, |
| DIT | les crédits seront prélevés au chapitre correspondant au budget de l'exercice concerné, |

Objet N° 3 – Mise à disposition salle associative au profit de Biriatuko Ikastola et approbation de la convention

La commune autorise depuis plusieurs années l'occupation de la salle associative Mendia située dans la salle polyvalente Xoldo au profit de l'association Biriatuko Ikastola.

Il est proposé de renouveler cette occupation pour la période scolaire 2024-2025 durant le temps scolaire, moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 300,00€ et la conclusion d'une convention précisant les obligations respectives des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer une convention d'occupation selon le modèle annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- | | |
|---------------|---|
| DECIDE | de fixer la redevance d'occupation de la salle Mendia à 300,00€ pour l'année scolaire 2024/2025 |
| DECIDE | de mettre à disposition la salle associative Mendia située dans la salle polyvalente Xoldo, |

Objet N° 4 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Madame le Maire, expose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet pour assurer l'entretien général de la commune.

L'emploi serait créé pour la période du 19 août 2024 au 23 août 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de

6 mois par période de 12 mois.

- L'emploi pourrait être doté
- du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 366
- Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 19 août 2024 d'un emploi non permanent à temps complet d'un agent d'entretien polyvalent.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Objet N° 5 – Acquisition cuisine locataire maison « Elizondo »

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que les locataires du logement « Elizondo », M. et Mme ILLARAMENDI, ont procédé à l'installation d'une cuisine neuve et demandent le remboursement partiel de leur facture d'un montant de 4809,00€.

Les époux ILLARAMENDI ont été locataires durant 9 années. Mme le maire estime qu'il y a lieu de prendre en compte la demande en considérant la vétusté.

Elle propose de fixer à 1140,00€ le montant de l'acquisition de la cuisine afin de dédommager les locataires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer une convention d'occupation selon le modèle annexé à la présente délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Approuve le rachat de la cuisine installée au logement Elizondo par les locataires M. et Mme ILLARAMENDI

- Fixe à 1140,00€ le prix de rachat de la cuisine
- Autorise Mme le Maire à procéder au mandatement de la somme convenue

Objet N° 6 - Création d'un emploi PEC agent aide cantine et entretien

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de la modification du nombre de services à la cantine scolaire ainsi que de la réouverture au public de la salle polyvalente, il y a lieu de prévoir la création d'un emploi aidé Parcours Emploi Compétence pour le service aide cantine et entretien des locaux communaux.

Le contrat est prévu pour une période d'un an renouvelable une fois. Le temps de travail serait de 22 heures hebdomadaire et la rémunération se ferait sur la base du SMIC.

Il est donc proposé de recruter un agent en contrat aidé Parcours Emploi Compétence à compter du 29 août 2024.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 29 août 2024, pour une période d'un an renouvelable une fois, à raison de 22 heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

Objet N° 7 – Subvention exceptionnelle à l'association AXUT.

L'association « AXUT » sollicite une aide. Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association AXUT dans le but de développer les arts scéniques en langue basque,

PRECISE que la dépense sera prévue au Budget communal.

La séance se lève à 19h42

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Raynald BOUCHON, Secrétaire de séance	Solange DEMARCQ-EGUIGUREN Le Maire